

SÉANCE DU 19 JANVIER 2019

Nombre de conseillers		Date de convocation	Date d'affichage
En exercice	13	14 janvier 2019	23 janvier 2019
Présents	10		
Votants	12		

PRÉSENTS : M.M. LEBRET (Maire), BOISSONNADE, BRUN, DELAVAUD, GUILLEMINOT, JOURDAIN (arrivé en cours de séance), MOISAN.
Mmes DESPINS, OLIVIER, WALLET.

EXCUSÉS:

M. SÈVE (pouvoir à M. LEBRET).
Mme PEHO (pouvoir à M. JOURDAIN).

ABSENT : M. GARÇON.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. BRUN.

La séance est ouverte à 9 h 00.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le compte rendu de la séance du 14 décembre 2018.

I - CHOIX DES ENTREPRISES POUR LA CONSTRUCTION DES ATELIERS MUNICIPAUX

Il est rappelé au Conseil Municipal que, dans le cadre d'un contrat rural subventionné par le Conseil Départemental des Yvelines et le Conseil Régional Ile-de-France, la Commune souhaite notamment construire des ateliers municipaux.

L'opération a été allotie comme suit :

Lot 1	VRD, gros œuvre, carrelages, plâtrerie, isolation, plafonds suspendus, ravalement
Lot 2	Charpente, couverture, bardage
Lot 3	Menuiseries, serrurerie
Lot 4	Plomberie, ventilation
Lot 5	Electricité

La consultation a été lancée selon une procédure adaptée, conformément à l'article 42-2 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics, dans le cadre d'une procédure inférieure au seuil de procédure formalisée.

L'avis d'appel public à concurrence a été publié le 9 novembre 2018 avec une date limite de remise des offres fixée au 11 décembre 2018 à 18h00.

Les marchés sont conclus pour un délai prévisionnel d'exécution de 8 mois maximum pour l'ensemble des lots.

La date prévisionnelle de début des travaux est fixée à février 2019.

Le rapport d'analyse des candidatures et des offres est consultable en Mairie. Le Maire remercie INGENIERY et l'architecte qui ont effectué cette analyse. Il précise

que le classement proposé n'a pas forcément été respecté. Le choix privilégiait l'aspect technique pour 70% et le prix pour 30 %.

Au regard de ces éléments, il est proposé au Conseil :

. d'attribuer le **lot 1 du marché 2018-4** : « VRD, gros œuvre, carrelages, plâtrerie, isolation, plafonds suspendus, ravalement » à l'entreprise **CGBR**, sise 25 avenue de la Constellation à CERGY-SAINT-CHRISTOPHE (95800), pour un montant global de **148 407,70 € HT**. L'entreprise n'est pas locale, mais est de loin la mieux disante ;

. d'attribuer le **lot 2** du marché 2018-4 : « Charpente, couverture, bardage » à l'entreprise **L.C.C.**, sise 6 route de Houdan à VILLETTE (78930), pour un montant global de **49 354,82 € HT**. L'entreprise est locale et la mieux disante, les deux entreprises les mieux placées étaient locales ;

. d'attribuer le **lot 3** du marché 2018-4 : « Menuiseries, serrurerie » à l'entreprise **CGBR**, sise 25 avenue de la Constellation à CERGY-SAINT-CHRISTOPHE (95800), pour un montant global de **24 000,38 € HT** ;

. d'attribuer le **lot 4** du marché 2018-4 : « Plomberie, ventilation » à l'entreprise **CGBR**, sise 25 avenue de la Constellation à CERGY-SAINT-CHRISTOPHE (95800), pour un montant global de **7 925,81 € HT**. Cette entreprise n'a pas été priorisée par l'architecte qui craignait de confier la majorité des lots à une même entreprise. Notre expérience pour la rénovation de l'école nous montre que c'est plutôt un avantage.

. d'attribuer le **lot 5** du marché 2018-4 : « Electricité » à l'entreprise **RAOULT**, sise 29-33-35 bis rue Pierre Curie à MANTES-LA-JOLIE (78200), pour un montant global de **16 656,25 € HT**. Cette entreprise est locale et la mieux disante.

Le montant total du marché est de 246 344,96 € HT.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **décide d'attribuer les 5 lots comme proposés ci-dessus et autorise le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces et les éventuels avenants nécessaires à l'exécution de ce marché, dans les limites de la législation en vigueur.**

Monsieur le Maire précise qu'il faudra attendre une dizaine de jours après la notification des marchés aux entreprises pour les éventuels recours des autres concurrents. Les travaux pourront ensuite commencer. Mais le déboisement préalable de la parcelle concernée est nécessaire. L'architecte avait estimé cette opération à 26 000 € HT. L'entreprise LACROIX nous ayant proposé cette prestation pour un montant de 8 596,80 € TTC, le lot a été retiré du marché.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

. **décide de confier les travaux de déboisement à l'Entreprise LACROIX JARDINS - 1 rue Henri Duverdin - 78200 SOINDRES pour un montant de 7 164,00 € HT, soit 8 596,80 € TTC.**

. **autorise le Maire à signer tout document pour l'accomplissement de ces travaux.**

II - AVIS SUR LE PLUi

Le Maire remercie GPS&O d'avoir entendu les remarques de la Commune et d'avoir effectué les modifications correspondantes pour l'élaboration du PLUi.

9h13 - Arrivée de M. JOURDAIN.

M. LEBRET précise qu'une fois que toutes les communes auront donné leur

avis, une enquête publique sera organisée pour recueillir l'avis des citoyens. Puis le commissaire enquêteur établira un rapport. La date prévisionnelle de l'arrêt définitif du PLUi est le 12 décembre 2019, date du dernier conseil communautaire de l'année. Enfin, un délai administratif de 2 à 3 mois devra être respecté, ce qui fait que le PLUi devrait remplacer notre PLU début 2020.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L. 153-11 et suivants,

Vu la délibération n° CC_2016_04_14_23 du 14 avril 2016 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise (GPS&O) et fixant les modalités de concertation avec la population,

Vu la délibération n° CC_2016_04_14_22 du 14 avril 2016 fixant les modalités de collaboration avec les communes membres dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi),

Vu la délibération n° CC_2017_03_23_01 du 23 mars 2017 relative du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) de la Communauté Urbaine GPS&O, qui s'est tenu lors du Conseil Communautaire du 23 mars 2017,

Vu la séance du Conseil Municipal en date du 6 juin 2017 actant le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) de la Communauté Urbaine GPS&O, qui s'est tenu lors du Conseil Communautaire du 23 mars 2017,

Vu le dossier d'arrêt de projet du PLUi de la Communauté Urbaine et notamment le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), le règlement, les documents graphiques et les annexes,

Vu la délibération n° CC_2018_12_11 du 11 décembre 2018 tirant le bilan de la concertation,

Vu l'arrêt du PLUi par le conseil de la Communauté Urbaine en date du 11 décembre 2018 ;

Considérant que la Commune de BREUIL-BOIS-ROBERT, souhaite les modifications suivantes :

- Le reclassement de la zone AV, située entre la zone NE (salle des fêtes) et la zone UAd du centre bourg, en **zone AP** afin de préserver le cône de vue identifié dans notre PLU (la notion de cône de vue ayant disparu dans le projet de PLUi) ;
- Le libellé de l'emplacement réservé BBR7 doit être « *aménagement paysager et création d'une noue et d'un bassin de rétention* » ;
- Le libellé de l'emplacement réservé BBR12 doit être « *création d'une noue* » ;
- Que l'arbre remarquable situé sur la parcelle C0010, infecté par des chenilles processionnaires a été abattu et ne doit donc plus figurer sur le plan.

Considérant la synthèse de l'avis de la commune (qui sera annexée à la délibération) ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 10 voix pour et 2 abstentions (M. JOURDAIN et Mme PÉHO), émet un avis favorable sur le projet de PLUi arrêté par le Conseil Communautaire en date du 11 décembre 2018 conformément au tableau annexé à la délibération.

III - CONVENTION AVEC CONTRECHAMPS

Monsieur le Maire passe la parole à M. DELAVAUD qui explique que l'Association Contrechamps réalise le 8^e Festival de cinéma « Les Images

Vagabondes ». La Commune a postulé pour la projection d'un film. Le thème 2019 étant la danse, le choix s'est porté sur « Dirty Dancing ». La convention pour une projection, le 13 avril 2019 à 21h30 à la salle des fêtes, se monterait à 208,25 € (158,25 € les frais de film et 50 € l'adhésion annuelle à l'Association). La date retenue est celle de la Journée du Printemps et des Terroirs qui sera organisée sur la Commune. En avant-première de ce film, une animation : cours de danse sur le thème du film (le manbo) pourrait avoir lieu.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **approuve le texte de la convention de partenariat entre la Commune de BREUIL-BOIS-ROBERT et l'Association Contrechamps » ;**
- **autorise le Maire à signer cette convention.**

IV - QUESTIONS DIVERSES

. M. LEBRET :

- informe qu'il a été contacté par « le Rôtisseur des Gravieres » qui propose déjà ses services à Guerville le dimanche matin. Il souhaiterait venir à Breuil une fois par mois dans un premier temps, le samedi ou le dimanche matin. Il est autonome pour l'énergie. L'ensemble des conseillers présents se déclare favorable.

- rappelle l'organisation de la nuit de la lecture le soir même, en présence d'une écrivaine locale, Sophie HERFORT.

- indique que les travaux de l'école avancent bien. Il propose la visite du chantier aux élus et au public présents, à l'issue de la réunion.

. déclare qu'il ne souhaite pas organiser de grand débat, estimant que le Conseil Municipal a été élu sur des bases apolitiques et qu'il lui paraît difficile d'organiser un tel débat de manière neutre. Il précise cependant que les Maires ne sont pas les seuls habilités à organiser ces débats et que si un citoyen désire en organiser un, la salle des fêtes sera mise à sa disposition. Il ajoute qu'un débat aura lieu à Guerville, organisé par M. Philippe GESLAN, Maire de Méricourt et Président de l'Association des Maires Ruraux des Yvelines.

. précise qu'il s'est abstenu lors du vote du PLUi en Conseil Communautaire le 11 décembre, parce qu'il estimait que la réponse appartenait au Conseil Municipal qui ne s'était pas encore exprimé.

. Mme WALLET indique qu'une réunion de la Commission Jeunes aura lieu le samedi suivant, essentiellement pour finaliser son gros projet.

. M. DELAUAUD demande où en est l'installation de la fibre. M. LEBRET lui répond qu'il n'a pas d'information supplémentaire depuis les vœux. Toujours 132 foyers raccordables. Il semblerait qu'ORANGE ait du mal à assurer le raccordement rapide des administrés. Il ajoute qu'il les contacte régulièrement pour suivre l'avancement.

. Mme OLIVIER précise que lorsque l'on est raccordé, cela fonctionne très bien. Elle ajoute que la conférence de l'Université Camille Corot qui a eu lieu le mardi précédent sur les célébrités du Mantois était très intéressante. Environ 80 personnes y ont assisté, dont 8 Breuillois. L'Association aimerait proposer une troisième conférence. Monsieur le Maire répond qu'elle serait la bienvenue.

La séance est close à 9h42.